



**Dafflon Hubert, Clément Christian**

Inciter à la rénovation des bâtiments par le biais d'une augmentation de l'aide financière cantonale - Modification de la Loi sur l'énergie et de son Règlement d'exécution

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 02.09.22

Transmission au CE : \*05.09.22

## Dépôt et développement

### Point de la situation

Selon l'Office fédéral de l'énergie, le parc immobilier suisse utilise annuellement quelque 100 TWh, soit 45 % de l'énergie consommée dans notre pays. Le chauffage des bâtiments est aussi à la base d'environ un tiers des émissions de CO<sub>2</sub>. La Constitution fédérale prévoit que les mesures relatives à la consommation d'énergie des bâtiments est du ressort des cantons.

Le Canton de Fribourg soutient aujourd'hui les propriétaires assainissant l'enveloppe thermique de leur propriété. Pour obtenir une aide financière, la rénovation thermique doit améliorer au moins de deux classes le certificat d'efficacité CECB. Un simple changement de fenêtres ne donne en revanche pas droit à une aide financière du canton et ne peut être combiné avec d'autres mesures visant à une enveloppe thermique du bâtiment plus performante.

Chaque franc investi dans l'efficacité énergétique et la réduction de la consommation est un investissement pour le futur. Il est évident que les propriétaires planifient leurs investissements en fonction de leurs disponibilités financières et des aides étatiques. Lorsque le budget suffit pour une nouvelle cuisine ou de nouvelles fenêtres, la cuisine sera choisie en priorité au détriment des fenêtres et de l'enveloppe thermique. De plus, le système n'incite pas à améliorer les bâtiments de la classe B du CECB car l'amélioration en classe A n'est que d'une classe, donc pas considérée.

### Modifications légales

Le Canton de Fribourg doit soutenir financièrement toutes les mesures visant à une amélioration de l'efficacité énergétique, respectivement de la diminution de la consommation d'énergie pour les bâtiments. Dans ce sens, il est indispensable que l'aide financière soit augmentée lorsque de telles mesures sont mises en œuvre.

Par notre motion, nous demandons que les dispositions légales soient adaptées dans le sens suivant :

- > Toute nouvelle construction doit répondre aux exigences de la classe A du certificat CECB.
- > Pour les bâtiments construits après l'entrée en vigueur de cette modification légale, une mise à niveau en classe A est exigée lors de chaque aliénation. Ne sont pas considérés comme une aliénation un transfert entre héritiers légaux pour cause de mort ou entre vifs, ou d'une liquidation du régime matrimonial, ainsi qu'un transfert à un propriétaire commun ou copropriétaire.
- > Un changement de fenêtres et de portes donne droit à une aide financière.
- > Tout changement de classe au niveau du certificat CECB donne droit à une aide financière.

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).